

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-129

Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations

Chaque année scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire.

Il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, pour les associations citées au rapport :

- Kyro Acti,
- Les 20 de Brem,
- CRACS,
- Yog'a Brem,
- Lire à Brem,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.